



## PREFET DE LA REUNION

Sous-Préfecture de Saint-Benoît

SAINT-BENOIT, le 11 JUIL. 2018

Pôle politiques publiques  
interministérielles

Service ICPE

### ARRETE n° 016 /18/SPSB/PPPI/ICPE

modifiant l'arrêté N° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit « Les Orangers –Sainte-Anne » sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

#### LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles R512-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, et L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 20 juin 2018 portant nomination de Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1144 du 27 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie en application des articles D 123-35 à R 123-42 du code de l'environnement le 3 novembre 2017 ;
- VU** la première demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes au titre des ICPE, en date du 11 mai 2017, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, au lieu-dit « Les Orangers –Sainte-Anne » déposée en préfecture le 18 mai 2017 par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION, déclarée irrecevable le 1<sup>er</sup> août 2017, puis modifiée suite aux observations formulées par l'irrecevabilité, par courrier du 19 décembre 2017 ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées en date du 20 février 2018 ;
- VU** la décision du 17 avril 2018 du président du Tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur ;

- VU** l'avis de l'autorité environnementale établi par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion n° 18-103 du 12 juin 2018, consultable sur le site internet de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté N° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit « Les Orangers –Sainte-Anne » sur le territoire de la commune de Saint-Benoît ;
- VU** la décision du 5 juillet 2018 du président du Tribunal administratif désignant le remplacement du commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, sous-préfète de Saint-Benoît par intérim ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018 est modifié en son article 7 comme suit :

**Madame Marie-Claude GALLAND** est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle assurera des permanences en mairies de Saint-Benoît et de Sainte-Rose aux jours et heures suivants :

**en mairie de Saint-Benoît :**

Hôtel de ville	lundi 30 juillet 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	lundi 30 juillet 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	jeudi 09 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Hôtel de ville	jeudi 16 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Hôtel de ville	vendredi 31 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

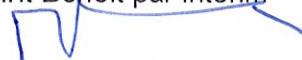
**en mairie de Sainte-Rose :**

Hôtel de ville	jeudi 9 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
	jeudi 16 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

**ARTICLE 2** – Les autres articles de l'arrêté précité sont inchangés.

**ARTICLE 3** – Madame la directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, sous-préfète de Saint-Benoît par intérim, Messieurs les maires de Saint-Benoît et de Sainte-Rose, Monsieur le directeur de la DEAL et Madame le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,  
la directrice de cabinet, sous-préfète  
de Saint-Benoît par intérim



Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET